



VILLE
de MONTGISCARD

N° 38/2018
Du registre aux arrêtés

OBJET : *Autorisation de circulation*

Extrait du Registre aux Arrêtés du Mairie de Montgiscard

Nous, Maire de la commune de Montgiscard,

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7/06/77 et modifiée le 6/11/92.

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Considérant : qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant le branchement BT au 12 rue des Droits de l'Homme

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre le branchement BT au 12 rue des Droits de l'Homme par la société CITEL, la circulation sera interdite à tout véhicule, du **04 au 08 juin 2018 de 09 heures à 16 heures**.

ARTICLE 2 : La circulation automobile sera déviée par la rue des Moulins, Rte Royale et rue du Vallon

ARTICLE 3 : Ces dispositions entreront en vigueur au commencement des travaux, date à laquelle les conditions normales seront rétablies.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction routière sera mise en place et entretenue par la société CITEL. Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La Société CITEL sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait de sa part ou non négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera dûment constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée, affichée et adressée :

- Aux services techniques de Montgiscard,

- A M. le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Montgiscard,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Montgiscard, le 17/05/2018.

Le Maire,
Lauren FOREST.

